



6. J'AGRANDIS MA MAISON EN VUE DE CRÉER UNE BUANDERIE OU JE CONSTRUIS UN GARAGE EN CONTIGÜITÉ À MA MAISON

Vous souhaitez agrandir votre maison en construisant un nouveau bâtiment attenant à votre maison. Si cet agrandissement n'est pas destiné à l'habitation proprement dite : remise, buanderie, espace de rangement, garage, atelier..., vous pouvez être dispensé de formalités administratives dans certaines conditions.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour être dispensé de permis :

un seul volume secondaire par habitation, c'est-à-dire qu'il n'existe pas un autre volume secondaire ni une véranda sur votre propriété ;

•
superficie maximale de 40 m² ;

•
l'agrandissement est :

- > soit un volume secondaire contigu sans étage ni sous-sol
- > soit le prolongement de votre habitation sans étage ni sous-sol ;

•
matériaux de tonalité similaire à ceux de votre habitation ;

•
être conforme aux prescriptions du plan de secteur et aux normes du guide régional d'urbanisme ;

Volume secondaire : un volume contigu au bâtiment principal, autre qu'une véranda et qui forme une unité fonctionnelle avec celui-ci ; le volume secondaire peut être raccordé au volume principal par un élément à toiture plate.

> Si l'une de ces conditions n'est pas rencontrée, un permis d'urbanisme d'impact limité est requis avec le concours obligatoire d'un architecte.